

Présentation

La liasse sous cette cote contient plusieurs documents dont j'ai photographié trois. La présente transcription est d'une grande feuille pliée en deux et inscrite sur les quatre faces.

Chaque image correspond à une face de page et la transcription a été faite à partir de ces images dont j'ai conservé les numéros pour pouvoir mieux se repérer.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient, et une espace insérée ci et là pour faciliter la lecture. Les patronymes sont en majuscules.

Les traits sur la ligne (_) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

Transcription

IMG_4098 [Bas de la page, extérieur du document]

Comptes des REVERCHON
fermiers des Rousses

Double de Comptes
Des fermiers de la terre et
Seigneurie des Rousses

Du 4. avril 1767.

N^{te} ce Compte n'est pas final

IMG_4095

Avoir de l'autre part	32554	11 ^s	4 ^d	} 32254£ 11 4
objets de nonvaleur dont on tient compte	100	"	"	

Sommes ___ a la décharge des fermiers

Pour lechutte de Jacques FORSTIER GUEMIN portée au compte
Sous le N° 45 du Scellé du 9 fevrier 1761 dont on fait etat

des 3/4 comme objet de nonvaleur en recette pour les fermiers

cy 225 225[#]

et de la somme de Cens livres mise en compte
deux fois par erreur pour lechutte de Marie
Thereze MOREL FOURNIER cy 100

la somme de trois Cent livres pour lechutte
de Marie Anne CHAVET NOIR au lieu de quatre
cens livres pour laquelle elle avoit été porté en compte
parce qu'elle n'a été vendue que trois cens livres cy 300

plus la somme de quatre cens quarante quatre
livres portee en une promesse de pareille somme
faite par Joseph Alexis CHRISTIN du Bois damont
pour partie du lod. N° 107, du Scellé de juillet
1766 laquelle promesse n'est pas encore acquittée
et est restée au pouvoir du chapitre cy 444

2479 17 10

Recu du Sieur JANNET de Morez pour consentement d'hipotheque qui lui a été accordé et aux
heritiers REVERCHON de Morez six cens cinquante
deux livres treize Sols huit deniers cy 652 13 8

Reçu de Cecile LAMY des Rousses pour
consentement d'hipotheque qui lui a été accordé
soixante Sept livres quatre Sols cy 67 4

Reçu au moyen de la transaction passée
entre le chapitre et Marc Joseph DE LA CROIX
au nom qu'il y a traité, reçue de COCHET
notaire le 16 janvier 1763 pour les lods des
N°s 145 et 146 du Scellé du 19 juillet
1764 six cens quatre vingt onze livres
deux Sols deux deniers et a le moyen
desd. fermiers n'ont rien a prétendre dans
L'emport de lad. transaction cy 691 2 2

35134[#] 11. 2

IMG_4096 [côté gauche d'une page double]

Compte courant entre Messieurs du Chapitre noble de L'eglise cathedral de de S^t Claude, et les S^{rs} Charles et Guillaume REVERCHON fermiers de commencés au 1^{er} juillet 1759 suivant le contrat reçu de VINCENT notaire

IMG_4097 [côté droite de la page double]

saint Claude d'une part, et les heritiers du S^r Jean Claude MILLET la terre et seigneurie des Rousses et Bois d'amont, pour neuf ans en datte du 8^e aout 1758 au prix fixe de 3050[#] chaque année et les 3/4 du casuel.

Les fermers doivent

1 ^o année echue le	30 Juin 1760			3050	"	"
	les 3/4 du Casuel			1313	16	4
2 ^o année echue le	30 Juin 1761			3050	"	"
	Casuel	1852	4	6		
	echuttes de Pernette BONNEFOY morte a Divonne	112	10	"	1964	14 6
3 ^o année echue le	30 Juin 1762			3050	"	"
	Casuel			2102	6	7
4 ^o année echue le	30 Juin 1763			3050	"	
	Casuel			3233	6	"
5 ^o année echue le	30 Juin 1764			3050	"	"
	Casuel			2982	15	
6 ^o année echue le	30 Juin 1765			3050	"	"
	Casuel			1679	1	8
7 ^o année echue le	30 Juin 1766			3050	"	"
	Casuel			3083	8	3
8 ^o année echue le	30 Juin 1767			3050	"	"
	Casuel, non compris le scellé de juillet 1767			3838	14	9

par la supputation faite du présent compte, tous termes echus du bail qui y est mentionné, jusques et compris le terme qui ehoirat le trente juin de la presente année mil sept cents soixante Sept, et non compris le Scellé de Juillet prochain, montent, et reviennent a la somme marqué cy dessus, qui est de quarante quatre mille Cinq Cens quatre vingt dix huit livres trois Sols un denier erreur de calcul sauf y compris cent douze livres dix Sols, pour L'echutte de Pernette BONNEFOY ; pour le recouvrement de

44598 3 1

la quelle les fermiers feront diligece, et en feront _ster au prochain [mot rayé] Scellé,
 les quittances données aux fermiers, jusques au Sept mars de la presente année inclusivement
 montent et reviennent a trente deux mille Livres Cens cinquante quatre livres onze Sols
 quatre deniers. les objets de non valeur qui leurs Sont alloués et qui auroient cependant
 été portés a compte a la somme de quatre Cens vingt cinq livres.

Et les sommes reçues, tant en argent qu'en effets comme elles sont détaillés
 dans ce compte a la somme de deux mille Cent Cinquante quatre livres dix neuf
 Sols six deniers, lesquelles trois derniers sommes, jointes et reunies, font la totale de [suite à l'image IMG_4098, haut de la page]

IMG_4097 [côté droite d'une page double, suite]

1765		Messieurs ont reçu	
12 Janvier	par quittance faisant compte de tout ce qui est payé au paravant	21265 [#]	11 4
12 dud.	par quittance	508	" "
12 dud.	par quittance	600	" "
15 mars	par quittance	600	" "
24 avril	par quittance	300	" "
7 juin	par quittance	960	" "
10 juillet	par quittance	720	" "
30 7 ^{bre}	par quittance	400	" "
25. 9bre	parquittance	900	" "
1766			
12 janvier	par quittance	264	" "
21 janvier	par quittance	333	" "
7° mars	par quittance	1000	" "
24 avril	par quittance	600	" "
__ juillet	par quittance	712	" "
led. jour	sur la même quittance cy	72	" "
14 aout	par quittance	200	" "

30 7 ^{bre}	par quittance	500	"	"
21 8 ^{bre}	par quittance	300	"	"
12 9 ^{bre}	par quittance	500	"	"
14 x ^{bre}	par quittance	1240	"	"
1767				
14 fevrier	mandement acquitté de la somme cy	12	"	"
15. fevrier	par quittance	1000	"	"
7. mars	par quittance	<u>168</u>	"	"
		<u>32554</u>	<u>11</u>	<u>4</u>

Somme touchée a la décharge des fermiers, et dont
ont doit leurs tenir compte et objets de non valeur portés
en compte a deduire

[En marge : N° 12 du
Scellé du
25 janvier
1760.]

Vente faite par Atanaze CHRISTIN des Rousses demeurant au
pays de Gex, a Claude François CHRISTIN son frere l'on apporté
en compte les lods pour la somme de 133[#] 6^s 8^d il faut
pour les 3/4 de cette somme faire état aux fermiers de
Cent livres parceque les lods n'étoient pas dû cy

100 " "
32654[#] 11 4

IMG_4098 [haut de la page]

trente Cinq mille cent trente quatre livres onze Sols deux deniers que deduites
des quarante quatre mille [mot rayé] Cinq cents quatre vingt dix huit livres trois
Sols un denier d. montant du debet lesd. MILLET et REVERCHON fermiers redoivent
a Mesd. Sieurs du Chapitre pour solve jusques et compris comme il est dit cy
devant le terme du trente juin de la présente année, la somme de neuf mille
quatre Cens soixante trois livres, onze sols onze deniers, le present compte,

ne tombant que Sur les objets qui y sont détaillés, la moitié des impots n'ayant pas été imputée aux fermiers, aux quels je n'ai pas fait etat, non plus que de six Cens livres pour lechutte de Marie Thereze BERTHET femme de Claude VALET de Songeau [Sougeau ?], non plus que de six cens livres pour celle d'Etienne CHAVIN desquelles deux echutttes, le compte desd. fermiers demeure chargé envers Msd. Sieurs du Chapitre, pour les trois quarts Seulement jusqu'au compte final de la revolution du bail de lad. ferme, fait double a s^t Claude le quatre avril mil Sept cent soixante Sept.

[D'une autre main :]

signés REVERCHON, Charles REVERCHON, PERRET [?], vérifié par m^r D'ESCAIRAC